

DU MERCREDI 20 MARS 2024

ROLE N°2024L0297

GREFFE N°2024J00143

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

SOCIÉTÉ SB GIRONDIMMO SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Marc-Henri BOUCHER, Nathalie CRESPOS, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 20 mars 2024,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Et rendu en audience publique du même jour par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté d'Émilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 17 janvier 2024, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société S.B GIRONDIMMO SARL, au capital de 5.000,00 euros, identifiée sous le numéro 808 205 330 RCS BORDEAUX (2014 B 4646), dont le siège social est situé à BORDEAUX (33200), 345 Avenue Mal de Lattre de Tass, exerçant une activité de vente, location, transactions immobilières, à BORDEAUX (33200), 345 Avenue Mal de Lattre de Tass, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 17 juillet 2024 et convoqué les parties à son audience du 20 mars 2024,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 18 mars 2024, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualité de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société S.B GIRONDIMMO SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre que la société S.B GIRONDIMMO SARL dispose de capacités de financement suffisantes pour la poursuite de la période d'observation précédemment déterminée,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 17 juillet 2024 avec convocation à l'audience du 15 mai 2024,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

de Sisidub,
C.C.

